

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/56

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**PRET A USAGE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS A VALSERHONE
LIEUDIT « BOIS DE COZ » CHATILLON EN MICHAILLE – AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « 4 PATTES VALSERHONOISES »**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de l'association « 4 Pattes Valsershonoises » d'occuper le bâtiment communal situé à Valsershône lieudit « Bois de Coz » Châtillon en Michaille, ainsi que les terrains attenants, le tout cadastré 091 B n° 932 et 933p, pour y exercer l'activité de refuge pour animaux domestiques,

Considérant l'accord de la commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1 - De conclure un contrat de prêt à usage concernant le bâtiment communal sis à Valsershône lieudit « Bois de Coz » Châtillon en Michaille, ainsi que les terrains attenants, le tout cadastré 091 B n° 932 et 933p, au profit de l'association « 4 Pattes Valsershonoises », pour y exercer l'activité de refuge pour animaux domestiques.

Article 2 - La mise à disposition du bâtiment et des terrains attenants est consentie et acceptée à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026 ; elle est renouvelable expressément sur demande de l'emprunteur trois mois avant l'échéance. Aucun renouvellement tacite ne sera accordé.

Article 3 - La mise à disposition du bâtiment communal et des terrains attenants est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 - L'association « 4 Pattes Valsershonoises » devra contracter une assurance risques locatifs et responsabilité civile concernant le bâtiment communal mis à disposition, et devra en justifier l'existence chaque année.

Article 5 - L'association « 4 Pattes Valsershonoises » devra souscrire les abonnements eau, électricité, téléphone, internet etc ... à son nom.

- ■ Article 6 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.
- ■ Article 7 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- ■ Article 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 30 mai 2023

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée



Mise en ligne le : 16 juin 2023